

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 19 septembre 2008

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°17

DÉCISION N° 310622/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

relative aux salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense en métropole. (Visa du contrôle financier n° 2215 du 27 mars 2008)

Du 27 mars 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310622/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense en métropole. (Visa du contrôle financier n° 2215 du 27 mars 2008)

Du 27 mars 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 8 2 3 S

Texte abrogé :

Décision n° 312674/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 23.)

Référence de publication : BOC N°35 du 19 septembre 2008, texte 17.

À compter du 1^{er} avril 2008, les salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
T.0	9,2607	8	0,2778	11,2053
T.1	10,2283	8	0,3068	12,3759
T.2	11,3340	8	0,3400	13,7140
T.3	12,6471	8	0,3794	15,3029
T.4	14,2159	8	0,4265	17,2014
T.5	15,5359	8	0,4661	18,7986
T.5 bis	17,2084	8	0,5163	20,8225
T.6	18,1759	8	0,5453	21,9936
T. 6 bis	19,5581	8	0,5867	23,6650

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978.

La décision n° 312674/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 relative aux salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.